

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8 et R411.29 et R411.30 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
Vu la demande présentée par l'association sportive automobile Rouergue, organisatrice du 52^{ème} Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie du 9 au 11 juillet 2026 ;
Vu la convention de balayage des voies communales entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Moyrazès ;
Sous réserve de l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 52^{ème} Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue du ségala à Moyrazès sera fermée à la circulation pour tout véhicule le **samedi 11 juillet 2026 à partir de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves chronométrées** pour permettre à l'organisation du rallye d'installer les plots de sécurité afin de permettre l'organisation du 52^{ème} Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie et notamment l'épreuve chronométrée « ES 11 - 14 Luc – Moyrazès – Le Pas ».

Article 2 : Les voies communales ci-après, seront fermées à la circulation pour tout véhicule le **samedi 11 juillet 2026 de 9 heures jusqu'à la fin des épreuves chronométrées** « ES 11 - 14 Luc – Moyrazès – Le Pas » du 52^{ème} Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie.

➤ **hors agglomération**

- V.C. 17
- V.C. 10 (de la V.C. 17 à la RD 67)
- V.C. 4 (de Moyrazès à la VC 24)
- V.C. 24 (de la V.C. 4 à la RD 85)

➤ **en agglomération**

- Rue de La Molière
- Rue de Taliergues
- Place de la peyre
- Rue des fossés
- RD 67 : avenue des évêques, rue de l'abreuvoir
- RD 57 : avenue du ségala, avenue du vallon
- Place lo ranquet
- Rue Jean Mazenq
- Rue Sœur Martial
- Rue de la croix du Verdier
- Place des quatre vents
- Rue des tuileries
- Route de Fontanels
- Chemin de l'oratoire

Les déviations seront les suivantes :

➤ **hors agglomération**

- V.C. 10 sera déviée par RD 57
- V.C. 4 sera déviée par VC 69, 72 et par RD 620

➤ **en agglomération**

- la déviation de la RD 57 s'effectue par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement est interdit dans l'agglomération de Moyrazès le samedi 11 juillet 2026 de 7 heures jusqu'à la fin de l'épreuve chronométrée « ES 11 - 14 Luc – Moyrazès – Le Pas » du 52^{ème} rallye Rouergue Rouergue Rodez Aveyron Occitanie :

- sur la place Saint Médard ;
- sur l'avenue du ségala (RD n° 57) entre la place lo ranquet et la place de l'orme.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la course, par les organisateurs de l'épreuve et les services techniques municipaux.

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques municipaux. Elles seront enlevées dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le maire, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Dont Ampliation : Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Organisateurs du 52^{ème} Rallye Rouergue Rodez Aveyron Occitanie.

Fait à Moyrazès, le 8 juin 2026.

Le maire,
Michel ARTUS.

